

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0010/2017

Objet : Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire N°2001.49 du 05 Juillet 2001 relative à l'application de la loi N°2000.614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le décret N°2000.59 du 29 Juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche refusant l'exercice des pouvoirs de police « spéciale »,
Vu la demande du Président de la Communauté des Collines du Perche en date du 20 Mars demandant la fermeture indispensable de l'aire d'accueil des gens du voyage pour travaux,
Considérant que le pouvoir de police en matière d'aires d'accueil des gens du voyage appartient au Maire,
Considérant que les dysfonctionnements de l'alimentation électrique ainsi que les travaux de maintenance de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessitent une intervention afin de garantir la salubrité et la sécurité des occupants,
Considérant que ces travaux justifient la fermeture de l'aire,

ARRÊTE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « Les Gandonnières » à Sargé sur Braye sera fermée à compter du lundi 27 Mars 2017 pour une durée indéterminée, le temps nécessaire à l'exécution des travaux de remise en état.

Article 2 : Le stationnement des gens du voyage en dehors+ de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de Sargé sur Braye.

Article 3 : Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés de la date de fermeture par affichage sur le site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau

Article 5 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Copie certifiée conforme
Sargé sur Braye, le 27 Mars 2017
Le Maire, Jean LÉGER